

Procès-Verbal de la séance du 1^{er} juin 2021

Présents :

Mme KASSIOTIS, Mme IANNELLO, Mme GIANNONE, Mme SAOLETTI, Mme ROMERA, Mme MONTAUDON, Mr ROUGEMONT, Mme CLERC, Mme RIBERA, Mme MOINE, Mr DOUILLET

Excusés ou représentés :

Mr LONGO, Mme ROUSSIN (représentée par Mme KASSIOTIS), Mr BAUDET (représenté par Mme IANNELLO), Mr TROVERO (représenté par Mme ROMERA), Mme LARIZZA (représentée par Mme GIANNONE)

Absents :

Mme BÉRAIL

La séance, présidée en l'absence de Monsieur Franck LONGO, Président du CCAS, par Madame Monique KASSIOTIS, Vice-Présidente du CCAS, débute à 18 heures 30.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 25 mai 2021, Madame LETTER, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal du 27 avril 2021

Le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27 avril 2021, transmis à tous les administrateurs le 25 mai 2021, est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n° 2020/09 en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

A/ DÉCISIONS

| DATE | OBJET | INTERVENANT | COÛT |
|----------|---|--------------|----------|
| 28/04/21 | Activité sportive de type « marche nordique » dans le cadre de « l'été à Fontaine » | UFOLEP Isère | 281,00 € |

B/ DOMICILIATIONS AU 30.04.2021

| DOMICILIATIONS | Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
|---|-------|------|------|-------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|
| Total Domiciliations en cours | 117 | 116 | 115 | 118 | | | | | | | | |
| <i>Dont Nouvelles Domiciliations</i> | 4 | 3 | 6 | 6 | | | | | | | | |
| <i>Dont Renouvellement Domiciliations</i> | 6 | 5 | 9 | 4 | | | | | | | | |
| <i>Refus de domiciliation</i> | 2 | 0 | 0 | 1 | | | | | | | | |

Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année

2013 : 64 / 2014 : 162 / 2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122

3. Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-129 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

- Commissions ASF du 27/04 et 11/05/2021

Quelques erreurs ayant été repérées dans l'information transmise aux administrateurs avec le dossier de convocation, un nouveau document est distribué en séance.

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de réunions | 2 |
| Nombre de demandes instruites | 16 |
| Nombre d'aides accordées | 14 |
| Nombre d'aides rejetées | 2 |

| AIDES PROPOSÉES | MONTANT |
|------------------------|--------------------|
| Aide Alimentaire | 1 286,00 € |
| Assurance habitation | 191,00 € |
| Loyer | 1 310,75 € |
| TOTAL | 2 787,75 € |
| TOTAL CUMULE | 12 924,20 € |
| Budget utilisé | 21,49% |
| Solde disponible | 47 225,80 € |

4. Budget Principal CCAS

- **Compte Administratif 2020**

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président

- Statuant sur le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2020, dressé par M. Franck LONGO, Président et ordonnateur du CCAS,
- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Après en avoir délibéré,

1) Donne acte à Monsieur le Président de la présentation du compte administratif du CCAS pour l'exercice 2020, qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement :

| LIBELLES | DÉPENSES ou déficit | RECETTES ou excédent |
|---|--------------------------------|---------------------------------|
| Report résultat 2019 | | 315 007,58 € |
| Exercice 2020 | 1 596 477,70 € | 1 774 894,56 € |
| Total | 1 596 477,70 € | 2 089 902,14 € |
| Résultat de l'exercice 2020 | | 178 416,86 € |
| Résultat cumulé de l'exercice 2020 | | 493 424,44 € |

Section d'Investissement :

| LIBELLES | DÉPENSES ou déficit | RECETTES ou excédent | |
|--|------------------------|-------------------------|--------------|
| Report résultat 2019 | | 149 235,15 € | |
| Exercice 2020 | 9 662,45 € | 13 449,68 € | |
| Total | 9 662,45 € | 162 684,83 € | |
| Résultat de l'exercice 2020 | | | 3 787,23 € |
| Résultat cumulé de l'exercice 2020 | | | 153 022,38 € |
| Montant des reports | 2 041,08 € | 0,00 € | -2 041,08 € |
| Résultat net cumulé de l'exercice 2020 | | | 150 981,30 € |

Sections confondues :

| LIBELLES | DÉPENSES ou déficit | RECETTES ou excédent | |
|--|------------------------|-------------------------|--------------|
| Report résultat 2019 | | 464 242,73 € | |
| Exercice 2020 | 1 606 140,15 € | 1 788 344,24 € | |
| Total | 1 606 140,15 € | 2 252 586,97 € | |
| Résultat de l'exercice 2020 | | | 182 204,09 € |
| Résultat cumulé de l'exercice 2020 | | | 646 446,82 € |
| Montant des reports | 2 041,08 € | 0,00 € | -2 041,08 € |
| Résultat net cumulé de l'exercice 2020 | | | 644 405,74 € |

2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

3) Constate les résultats cumulés de l'exercice 2020, excédentaires en section de fonctionnement de 493 424,44 € et excédentaires en section d'investissement de 153 022,38 €,

4) Reconnaît le montant des restes à réaliser pour 2 041,08 €.

5) Arrête les résultats définitifs tels qu'énoncés ci-dessus et vote le présent compte administratif.

Délibération n°2021/23 adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du Compte de Gestion 2020**

Le Compte de Gestion de l'exercice 2020, dressé par le receveur municipal au titre des comptabilités du CCAS, visé et certifié conforme par Monsieur Franck LONGO, ordonnateur du CCAS, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2021/24 adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Affectation des résultats**

Le Conseil d'Administration décide d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 493 424,44 €uros, sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget du CCAS 2021,
- l'excédent d'investissement, soit la somme de 153 022,38 €uros, sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté » de la section d'investissement du budget du CCAS 2021.

Délibération n°2021/25 adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. Réhabilitation de la Résidence Autonomie La Roseraie. Solde de tous comptes. Signature d'un avenant n°2 à la convention financière du 27 février 2018

La Résidence Autonomie La Roseraie a fait l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation, matérialisé via une convention passée avec Alpes Isère Habitat maître d'œuvre validée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 27 février 2018 qui situait le montant de l'opération à un prix de revient prévisionnel (travaux et honoraires) à 1.567.658 €uros TTC.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant passé avec Alpes Isère Habitat, approuvé par délibération du 17 décembre 2019, ramenant le prix de revient à 1 611 954€ et situant la quote-part de la Résidence La Roseraie à un montant de 140 500€ au lieu des 200 000€ initialement arrêtés.

La direction financière d'Alpes Isère Habitat ayant produit les bilan financier définitif et solde de tous comptes, ces derniers laissent apparaître un écart de 3 100,98€ entre le montant finalisé des travaux à hauteur de 1 617 854,98€ pour des ressources évaluées au total à 1 614 754€ ; qu'il convient de combler pour assurer l'équilibre définitif de l'opération.

Le montant lié à cet écart à couvrir ne peut pas être rattaché aux prêts à taux bonifié accordés par la Carsat et la Sécurité Sociale des Indépendants (Ex RSI) car le capital obtenu est définitif. Ainsi, cette somme reste à rattacher à la charge budgétaire de La Roseraie.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Président du CCAS à signer l'avenant n°2 à la convention financière du 27 février 2018 et tout document s'y rapportant.

Délibération n°2021/26 adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. Signature d'une convention d'organisation de l'accès au service de restauration collective de la Ville aux personnes âgées bénéficiaires des prestations du CCAS de Fontaine

- VU le contrat de fournitures de repas signé par la commune de Fontaine avec la SPL Vercors Restauration, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019 pour une durée de cinq ans, et en considérant la nécessité de formaliser les obligations à la charge de la commune et de son CCAS pour l'accès au service de restauration collective des personnes âgées,

Le CCAS est chargé du suivi des personnes âgées dans le cadre de l'aide au maintien à domicile et de la gestion des deux résidences autonomie La Cerisaie et La Roseraie.

A ce titre, les personnes âgées bénéficiaires des prestations du CCAS peuvent accéder au service de restauration collective de la commune ainsi que les personnes en situation de handicap.

Il est rappelé que la commune et son CCAS pratiquent une politique tarifaire sociale et solidaire, avec une tarification progressive en fonction des revenus de leurs usagers. La commune a souhaité instaurer une compensation tarifaire entre le montant dû pour les prestations servies et les recettes perçues auprès des usagers (portage de repas au domicile et repas servis dans les deux résidences autonomie gérées en comptabilité annexe du CCAS).

En conséquence, la commune et son CCAS conviennent d'établir leurs relations financières au moyen d'une convention d'organisation de l'accès au service de restauration collective pour les personnes administrées par le CCAS. Le projet de convention à signer par les deux parties est joint à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à celle-ci.

Délibération n°2021/27 adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. Tarif des badges d'entrée dans les Résidences Autonomie La Cerisaie et La Roseraie

Pour accéder aux Résidences Autonomie La Cerisaie et La Roseraie, un badge d'entrée avait été délivré gratuitement à chacun des résidents lors de l'installation de portes automatiques sécurisées.

Pour permettre l'encaissement des badges d'entrée qui pourraient être délivrés aux résidents en cas de perte ou de vol du badge initial, il convient d'en fixer le tarif.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de demander aux résidents une participation financière correspondant, à l'euro près, au coût de la facturation d'un badge commandé.

Délibération n°2021/28 adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. COVID 19. Remboursement à une agente du CCAS d'un achat d'élastiques pour la confection de masques

Durant le premier confinement instauré lors de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, le CCAS, a organisé une confection de masques de grande ampleur dans les centres sociaux avec des bénévoles de Fontaine.

Cette activité a nécessité le réapprovisionnement en élastiques, au moment où cette fourniture devenait rare dans les seuls magasins ouverts en cette période.

Lorsque l'agente a repéré un stock suffisant pour répondre au besoin, elle a avancé les frais sur ces propres deniers après validation de la Directrice du CCAS. Il convient donc de la rembourser.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide de procéder au remboursement sur justificatifs de l'achat d'élastiques directement à l'agente du CCAS concernée, pour un montant de 27,50 €uros.

Délibération n°2021/29 adoptée à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 19h35